

LE JOUR, 1944
12 janvier 1944

PREVISIONS BUDGETAIRES ET AUTRES...

Quel sera le chiffre du budget de 1944 ? Dépassera-t-il 25 millions de livres ? Et si l'on prévoit un budget extraordinaire, à combien s'élèvera-t-il ?, et par quelles prévisions de recettes sera-t-il couvert ?

Autant de questions que chaque contribuable libanais est en droit de se poser. En ce moment, il est manifeste que le train de vie de l'Etat se développe. On pouvait s'y attendre et il ne saurait en être autrement. Mais jusqu'où pourra-t-on aller sans dépasser les possibilités de contribution des citoyens, et jusqu'où ira-t-on ?

L'édifice budgétaire repose depuis assez longtemps, dans une mesure considérable, sur la ville de Beyrouth. Si Beyrouth arrive à supporter les charges qu'on lui impose, c'est en premier lieu à cause de son commerce. Or le commerce se résorbe et devient chétif au point de paraître squelettique. Qu'est ce que, au juste, aujourd'hui que le commerce de Beyrouth ? C'est beaucoup et peu de choses. Des stocks réduits mais surestimés qui, normalement, ne devraient valoir qu'entre le tiers et le quart de ce qu'ils valent. Des inventaires faits en base de ces stocks. Et des bilans qui ne seraient plus que des chiffres si, à un tournant favorable, l'un ou l'autre des principaux pays producteurs commençaient à exporter. En établissant le budget, il serait très téméraire de ne penser qu'au présent immédiat.

En admettant même que cela dure un an ou deux, que fera-t-on des habitudes prises, du personnel engagé depuis deux ou trois ans, de l'inévitable déflation de l'avenir ?

Toutes les inventions fiscales qu'on propose aux libanais depuis assez longtemps visent tout au plus la ville de Beyrouth, et même seulement une partie de la ville de Beyrouth. C'est aussi le cas de presque toutes les réformes dites « sociales ». Or, il ne suffit pas que Beyrouth soit en mesure de s'adapter à ces belles choses. Il faut si l'on ne veut pas aller à un déséquilibre certain que le reste du territoire puisse suivre et du même pas. C'est une considération fondamentale dont on ne paraît pas tenir compte. Beaucoup de nos lois les plus récentes sont restées lettre morte à cause de cette méconnaissance à peu près totale du milieu sur lequel on opère.

Et par la force des choses, elles tomberont de plus en plus en désuétude. Il est bien entendu que « nul n'est censé ignorer la loi ». Mais, à partir du moment où tout le monde l'ignore, il n'y a plus de loi qui tienne.

Ces remarques que nous proposons au lecteur, nous les faisons comme elles viennent, au petit bonheur. On pourrait en faire d'autres. Comme elles se présentent, elles n'ont pour objet que de faire réfléchir, en attendant de se traduire, quand on y aura réfléchi, par une modération nécessaire dans le domaine de l'invention législative.

Qu'on n'oublie pas, en faisant bien entendu la part de la nécessité, que la nature est fille de la Providence et que la théorie à elle seule n'a jamais nourri son homme.

Quand le législateur devient trop savant et les lois trop compliquées, il n'y a plus, après la mort du producteur et du commerçant, que le prêtre, le médecin et le poète pour sauver chacun à sa manière, l'avenir de la cité.